



## SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Annexe n° B2023-38-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge administratif ou à l'initiative des Parties

### **LE BUREAU,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10 et R. 213- 1 à R. 213-9,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°2022-31 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CIG petite couronne portant adoption d'une convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties,

Vu le projet de convention cadre,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de bénéficier de la mission de médiation du CIG de la Petite Couronne,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 décide d'adhérer à la convention cadre relative aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties mise en œuvre par le CIG petite couronne, prenant effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement les trois années civiles suivantes, qui prévoit une contribution du SEDIF de 375 € par litige donné à laquelle s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 € par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur,

Article 2 approuve et autorise la signature de la convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 3 dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **17 AVR. 2023**

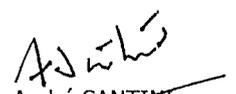


Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 131269

**BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

Le vendredi 14 avril 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 avril 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

**ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET